

Questions orales

M. Munro (Hamilton-Est): Oui, monsieur l'Orateur, je crois que mes collègues le ministre des Postes et le solliciteur général sont tout à fait capables de répondre aux questions du chef de l'opposition officielle.

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, en réponse à la question et aux remarques du député, je voudrais signaler qu'à la suite de l'émission hier, que j'ai écoutée comme lui avec beaucoup d'intérêt, j'ai obtenu un rapport des fonctionnaires des services de sécurité et des enquêtes. J'ai appris qu'aucune modification n'avait été apportée à la politique du ministère des Postes. Je veux parler de la politique formulée à la Chambre par Bryce Mackasey il y a deux ans et que j'ai adoptée et appliquée, à savoir qu'on ne touche nullement au courrier de première classe ou de fait au courrier ordinaire, à moins que la chose ne soit autorisée en vertu de la loi sur les postes. Cela signifie qu'on ne touche et qu'on n'enlève pas le courrier, sauf dans certains cas où la Gendarmerie royale réclame notre collaboration. Le ministère offre sa collaboration à l'égard des plis et des renseignements qu'on peut trouver dessus. Le courrier n'échappe jamais à la garde du ministère des Postes ni n'est détourné des voies ordinaires du courrier.

M. Clark: Monsieur l'Orateur, le ministre nous a dit quelle est la politique du gouvernement. Peut-il nous dire par suite de son enquête ce qu'on fait en pratique, si on a dérogé à la politique ou si les agents de sécurité ont intercepté ou manipulé le courrier en violation de la loi sur les postes qui, je le rappelle au ministre, permet une intervention dans deux cas seulement; le premier quand le courrier ne peut être livré et, en deuxième lieu, quand la douane est en cause. Peut-il nous assurer catégoriquement que dans aucun cas on ne touche au courrier du simple citoyen, sauf dans ceux qui sont autorisés par la loi?

M. Blais: Monsieur l'Orateur, à la suite de l'enquête que j'ai faite auprès de mes collaborateurs du service de sécurité, je maintiens ce que j'ai dit. J'ai été mis au courant d'un cas à la fin d'octobre ou au début de novembre de l'an dernier et j'ai alors fait faire une enquête. Je me suis rendu compte alors qu'on avait fait une entorse à la politique. J'ai chargé le personnel des services de sécurité et des enquêtes d'exiger que tous les fonctionnaires sur place respectent la politique susmentionnée et on me dit qu'on agit ainsi. Je n'ai reçu aucun renseignement de mes collaborateurs des services de sécurité et des enquêtes qui laisserait croire le contraire.

LES DIRECTIVES QUANT À L'INTERCEPTION DU COURRIER PAR LE SERVICE DE SÉCURITÉ

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, si j'ai bien compris ce que le ministre des Postes a dit tout à l'heure, on a fait certaines exceptions à la règle lorsque les services de sécurité demandaient l'autorisation d'examiner le courrier. Peut-il nous parler des directives qui précisent les cas

[M. Clark.]

dans lesquels les services de sécurité du gouvernement fédéral ont le droit d'examiner ou d'intercepter le courrier d'un citoyen, pour quelque raison que ce soit et aurait-il l'amabilité d'en déposer le texte?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, il n'existe pas de directives à ce sujet. Normalement, la GRC fait une demande aux agents locaux des services de sécurité et des enquêtes. La demande est alors transmise au chef de ce service, à Ottawa. Celui-ci l'étudie et c'est lui qui permet la collaboration entre la GRC et les responsables des Postes. Cette collaboration se limite aux enquêtes menées par la GRC. Je répète au député que l'examen du courrier est effectué dans le bureau de poste et qu'il se borne aux inscriptions se trouvant sur l'enveloppe.

● (1422)

LA RESPONSABILITÉ MINISTÉRIELLE À L'ÉGARD DU SERVICE DE SÉCURITÉ

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, j'ai une autre question à poser au premier ministre suppléant sur la question fondamentale de la responsabilité ministérielle dans le domaine de la sécurité nationale. Je voudrais revenir à une déclaration que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a faite hier et dans laquelle elle a parlé d'accusations graves et non fondées qui auraient été portées contre elles. Il s'agit des propos que lui a prêtés le journal *Charlatan*, de l'université Carleton. Je voudrais demander au premier ministre suppléant, au sujet de cette partie du compte-rendu: «Personne ne va me faire croire à moi, Québécoise, qu'il y avait un état d'urgence nationale au Québec ou je ne sais quelle menace» . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. En toute impartialité, il faudrait vraiment étendre le sens du Règlement pour pouvoir considérer cela comme une question supplémentaire. Je donnerai la parole au député de Kingston et les Îles dans un instant.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: La parole est au député de Saskatoon-Biggar pour un rappel au Règlement.

M. Hnatyshyn: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Il est clair que les questions posées d'abord par le chef de l'opposition, puis par le député de Kingston et les Îles portaient directement sur le rôle des services de sécurité relevant du gouvernement et la position du cabinet dans ce domaine; la question du chef de l'opposition avait trait aux dispositifs de surveillance électronique. Sur ce dernier point, nous avons obtenu une réponse. A mon avis, le chef de l'opposition a mis le doigt sur la question de la responsabilité ministérielle et il serait tout à fait normal que, dans les circonstances actuelles, nous puissions poursuivre sur le même sujet.

Des voix: Bravo!